

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS507

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres des commissions paritaires régionales peuvent répartir entre eux le crédit d'heures de délégation dont ils disposent. Ils en informent l'employeur dans un délai de quinze jours. Cette mutualisation ne peut conduire un membre à disposer dans le mois de plus d'une fois et demie le crédit d'heures de délégation dont il bénéficie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une mutualisation des crédits d'heures dont bénéficient les membres des CPR. En effet, il peut s'avérer plus difficile pour certains d'utiliser leur crédit d'heures du fait des fonctions qu'ils occupent dans l'entreprise.